



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 04 Novembre 2008

COMPTE-RENDU

L'an deux mil huit, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence Edmond Bliard à Aubevoye, en séance extraordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BODINEAU, BORDES, BOURBLANC, BOURIENNE, CALONNE, CALVARIO, CORMIER, COURVOISIER, CRESTÉ, DISSON, DOUTRIAUX, DROUET, ERMONT, FONTAINE, GLOTON, HUET, LE DIGABEL, LE DILAVREC, LE FUR, LEJEUNE, LEQUETTE, MANFREDI, MENDY, MOUTON, NEUTENS, NICOLAS, OLIVIER, PITOIS, PLATEL, POTEL, RENAULT, SEMELIN, THIERRY, UGUEN,

Mesdames BOTIA, BROCKAERT, BRUN, COLLIER-DEBAISIEUX, DROUILLET, FOURRIER, HANTZ, MEULIEN, PUCHEU, RIVES, SALAUN, SARTINI,

Absents : Monsieur JUHEL, RONZONI,

Absents excusés : Monsieur SIMON,
Mesdames SASS, ZILIO,

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur AUBERT à Monsieur MENDY,
Monsieur BONNECARRERE à Madame PUCHEU,
Monsieur DUFILS à Madame SARTINI,
Monsieur FRANCESCHINI à Monsieur CORMIER,
Madame MAILLARD à Madame HANTZ

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur JUMEL à Madame MEULIEN

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI

Date de la convocation : 30 octobre 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 53
Présents : 47
Votants : 48

A – AFFAIRES GENERALES

1 – PISCINE AQUAVAL : CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que lors de la séance du 27 Mai 2008, le conseil communautaire avait décidé, à l'unanimité, de choisir le mode de gestion par affermage avec clause concessive pour une durée envisagée de 8 ans pour la gestion de la piscine Aquaval. Compte-tenu d'un certain nombre d'éléments décrits ci après, il est proposé de revenir sur la délibération du conseil communautaire du choix du mode de gestion.

La Communauté de Communes Eure Madrie Seine a pris dans ses compétences à l'article 4-4-2 « sport d'intérêt communautaire », l'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine de Gaillon.

Cette piscine est actuellement gérée autour de deux contrats :

- Un contrat de délégation passé avec VERT MARINE, se terminant au 31 décembre 2008 : ce contrat comprend l'animation du centre aquatique, la maintenance courante et les gros travaux
- Un contrat de prestation de service, passé avec COFATECH se terminant le 23 mai 2010. Ce contrat porte sur l'exploitation des installations techniques et les opérations de maintenance et de travaux importantes.

Depuis la loi Sapin du 29 janvier 1993, les Collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, suivre une procédure comprenant plusieurs étapes successives et associant tous les organes de la Collectivité.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le mode de gestion du service (article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Notre assistant à la délégation de service public, le cabinet CALIA CONSEIL a dressé un rapport sur le mode de gestion de la piscine Aquaval.

Il en ressort que :

Dans le domaine des équipements aquatiques, le choix des modes de gestion est ouvert entre les différentes formules :

- La régie sous toutes ses formes : simple, autonome et personnalisée
- La gérance
- L'affermage
- La concession
- Les contrats de partenariat

I - LES TYPES DE GESTION DU SERVICE PUBLIC

La régie directe

Un service public est dit en régie directe, ou encore exploité en régie lorsqu'une personne publique se charge de gérer elle-même, à ses risques et périls, en engageant les fonds, les moyens et le personnel nécessaire.

Les services de la Communauté exploiteraient directement la piscine avec du personnel communautaire.

La régie autonome

Elle est dotée d'un conseil d'exploitation – dont le rôle est essentiellement consultatif - et d'un directeur nommé par le Président.

Les décisions sont prises par les organes de la Communauté (Conseil communautaire dans le cas de la Communauté de Communes).

La régie personnalisée

Dotée de la personnalité morale, c'est le conseil d'administration de la régie et son directeur qui prennent les décisions de gestion.

La régie personnalisée est de fait dotée d'une autonomie financière.

Le contrat de partenariat

Créé par l'Ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, le contrat de partenariat permet de faire financer, réaliser et exploiter par une entreprise privée ou un consortium des équipements qui reviendront dans le patrimoine de la collectivité au terme du contrat.

Le partenaire privé est rémunéré par la collectivité soit de manière étalée dans le temps soit en une seule fois.

Au cas particulier, cette forme de contrat doit être écartée car il ne comportera pas d'investissements justifiant le recours à ce montage complexe. Par ailleurs, les conditions juridiques requises ne seraient pas remplies - à savoir l'impossibilité pour la collectivité d'établir seule le montage juridique ou financier au regard de la complexité ou du caractère d'urgence du projet.

La gestion déléguée

La Communauté a également la possibilité de confier la totalité de l'exploitation de sa piscine à un opérateur privé.

La concession

La Communauté confie au concessionnaire le financement et la réalisation des investissements et le droit de les exploiter moyennant une rémunération, pour partie perçue sur les usagers, pour partie versée par la collectivité sous forme de subvention d'équilibre.

Les obligations du Concessionnaire sont étendues, notamment en termes de renouvellement

Les contrats de concession peuvent avoir une durée relativement longue (jusqu'à plus de 20 ans, après avis du TPG), fonction de la durée d'amortissement des investissements pris en charge.

Ce type de contrat paraît peu adapté au cas de la Communauté, dans la mesure où les installations pré-existent à la conclusion du nouveau contrat.

L'affermage

La Communauté finance et réalise les ouvrages et en confie l'exploitation au Fermier moyennant une rémunération, pour partie perçue sur les usagers, pour partie versée par la collectivité sous forme de subvention d'équilibre.

La durée des contrats de délégation en matière d'exploitation des centres aquatiques oscillent entre 5 et 10 ans.

Le régime des travaux est à préciser : les Collectivités conservent généralement les travaux de renouvellement importants. On peut toutefois, comme c'est le cas actuellement dans le contrat, prévoir un fonds de travaux permettant au délégataire d'intervenir rapidement pour des réparations.

Un contrat d'affermage peut aussi comprendre une clause concessive. Le fermier se voit confier la prise en charge d'un investissement particulier. L'intérêt d'une telle opération dépend de la capacité de financement de la collectivité au moment où elle doit investir, le recours au délégataire se traduisant nécessairement par un coût supplémentaire pour l'utilisateur, et de l'intérêt d'impliquer le délégataire dans la conception et la réalisation du projet.

La gérance

La Collectivité finance les ouvrages et en confie l'exploitation au gérant moyennant une rémunération forfaitaire.

II - LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION

Le choix du mode de gestion doit permettre à la Communauté de répondre aux objectifs suivants :

- ① répondre au mieux aux besoins des usagers et du service au public,
- ② optimiser économiquement la gestion du centre aquatique,
- ③ garantir le maintien du patrimoine communautaire en bon état de fonctionnement,
- ④ minimiser sa prise de risques juridiques, techniques et financiers.

III – LA PROPOSITION DU MODE DE GESTION

Les obligations :

- C'est un équipement techniquement très contraignant dont la gestion ne répond à aucun autre bâtiment recevant du public : il demande le respect absolu de normes sanitaires et de sécurité,
 - L'exploitation du centre aquatique nécessite des compétences (gestion administrative, financière, technique, pédagogique, ressources humaines, animation),
 - Service gestionnaire performant. Nécessité d'une très grande proximité avec la collectivité,
 - Nécessité de souplesse pour une évolution du bâtiment

La situation :

Dans le cadre de la délégation de service public, trois offres ont été remises :

- L'une d'entre elle n'a pas été retenue car elle était hors délai et les pièces administratives n'étaient pas signées.
- Les deux autres offres n'étaient pas satisfaisantes. L'offre la plus adéquate en délégation de service public représentait un surcoût trop important pour le budget communautaire et ceci pendant 8 ans.

La proposition :

Une réflexion a donc eu lieu sur la régie directe. Des rencontres avec des piscines fonctionnant en régie directe ont permis de constater qu'elles avaient une facilité d'intervention à tous les niveaux et qu'elles fonctionnaient avec des équipes soudées et pérennes.

Ce mode de gestion a également permis de définir qu'une économie substantielle serait possible.

Ce type de gestion permet à la collectivité une marge de manœuvre plus grande. En effet, un bâtiment de 15 ans doit pouvoir évoluer. Une plus grande proximité entre le gestionnaire et les équipes qui y travaillent permet une plus grande réactivité.

Le comité technique paritaire s'est réuni le 30 octobre 2008 et a donné un avis favorable au mode de gestion en régie pour la piscine Aquaval.

Le conseil communautaire :

Vu les statuts de la communauté de communes Eure Madrie Seine et notamment l'article 4-4-2 « sport d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 30 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du 27 mai 2008 concernant le choix du mode de gestion de la piscine Aquaval,

DECIDE d'approuver le mode de gestion en régie directe pour la piscine Aquaval

2 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL E.M.S

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que suite à des dysfonctionnements de l'amicale du personnel Eure Madrie Seine, il convient de créer une nouvelle association du personnel. Pour démarrer son fonctionnement et organiser une manifestation pour Noël, cette association a besoin d'une subvention.

Il convient donc de délibérer afin de verser une subvention de 1 000€ à l'association du personnel E.M.S.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association du personnel E.M.S., une subvention de 1 000€,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

B – AFFAIRES DIVERSES

DECHETTERIE

Monsieur LE DILAVREC demande à monsieur RECHER de parler de la réunion du 27 octobre 2008 qui a eu lieu avec le SETOM concernant la déchetterie.

Monsieur RECHER indique que sur le territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine, il y a deux déchetteries dont une qui est située sur un terrain à Gaillon mais les gaillonnais ne peuvent y accéder car ils font partie du SETOM alors que la déchetterie appartient au SYGOM.

La commune de Gaillon a donc demandé au SYGOM de pouvoir accéder à la déchetterie. Le SYGOM a répondu qu'il était d'accord mais que cela coûterait 21€/gaillonnais.

Le SETOM a donc dit qu'il construirait sur Gaillon une autre déchetterie. La CCEMS va donc demander au SYGOM que la déchetterie lui soit transférée.

Monsieur RECHER indique que le syndicat n'a aucun exutoire ; il n'a donc plus lieu d'exister.

Monsieur LE DILAVREC souhaite qu'une solution soit trouvée avant la fin du printemps prochain.

REUNION POUR LES ELUS MUNICIPAUX

Madame MEULIEN indique à l'assemblée qu'une réunion avec les conseils municipaux aura lieu le mercredi 10 décembre 2008 à 19h00 à l'espace culturel Marcel Pagnol à Aubevoye.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H45**

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BODINEAU		LE DILAVREC	
BORDES		LE FUR	
BOTIA		LEJEUNE	
BOURBLANC		LEQUETTE	
BOURIENNE		MANFREDI	
BROCKAERT		MENDY	
BRUN		MEULIEN	
CALONNE		MOUTON	
CALVARIO		NEUTENS	
COLLIER- DEBAISIEUX		NICOLAS	
CORMIER		OLIVIER	
COURVOISIER		PITTOIS	
CRESTE		PLATEL	
DISSON		POTEL	
DOUTRIAUX		PUCHEU	
DROUET		RECHER	
DROUILLET		RENAULT	
ERMONT		RIVES	
FONTAINE		SALAUN	
FOURRIER		SARTINI	
GLOTON		SEMELIN	
HANTZ		THIERRY	
HUET		UGUEN	
LE DIGABEL			